

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 février 2013 .

Présents : MM B. JACQUEMIN, Président,
P. ARNOULD, Bourgmestre;
P. JEROUVILLE, P. LEJEUNE, E. GOFFIN, J. LEGRAND,
~~Mme L. CRUCIFIX~~ et Ch. MOUZON, Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET,
~~E. de FIERLANT DORMER~~, Mme I. MARS, R. DERMIENCE,
Mme C. ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS,
Mme Ch. WAUTHIER, ~~D. LEDENT~~, A. THILMANT, F. URBAING , Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Kermesse de la foire agricole : Règlement-redevances 2013-2018.

\$2302966\$

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines,
notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et
des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le Règlement communal du 13 mai 2009 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines
et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les redevances pour le droit d'usage des emplacements lors de la
kermesse de la foire agricole ;

Attendu qu'il est avantageux de maintenir le système appliqué par le passé et ce, sans problème et
depuis de nombreuses années ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2006 ;

Revu sa délibération du 10 février 2010 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entendu qu'il est tenu compte dans le présent règlement des surfaces occupées sur le domaine public ;

Cependant, vu la diversité des superficies au regard de l'attractivité des métiers et des gains qui en
découlent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, les redevances relatives à l'occupation d'un
emplacement sur le domaine public par les titulaires d'une autorisation patronale d'activités foraines

ou d'une autorisation patronale d'activités ambulantes lors de la kermesse de la foire de Libramont

Article 2 : Pour l'année 2013, les redevances déterminées par catégories de métiers et pour la durée de la kermesse sont fixées comme suit :

- Vente de nourriture salée (frites, Hot dog, pita, escargots, Hamburgers,....) : 350 €

- Vente de nourriture sucrée (confiserie, barbe à papa, croustillons,.....) : 230 €

Attention : Si un même métier vend de la nourriture sucrée et salée, la redevance sera portée à un montant de 350 €.

- Attractions enfantines :

• Carrousel, avions, poneys, petites roue : 350 €

• Labyrinthe, palais des glaces, château hanté, toboggan, château gonflable, aires de jeux, trampolining, cinéma, boîte à rire, piscine,... : 300 €

• Buggy et mini scooter, quads,... : 405 €

- Jeux de hasard (luna-park, bulldozer, loterie, tiercé de chevaux, ficelles,...) : 350 €

- Jeux d'adresse (tirs, pêche aux canards, bouffe balles, Arcs, Arbalètes, Foot, ...) : 230 €

- Attraction pour adultes :

• De 1 à 20 places : 580 €

• De 21 à 40 places : 870 €

• De 41 et plus : 1.160 €

- Commerce de bijoux, casquettes, bijoux : 140 €

Article 3 : Pour les années 2014 à 2018, les redevances seront majorées d'un index de 5% calculé à partir de la redevance de l'année précédente.

Article 4 : L'exploitant forain est tenu de payer l'entièreté de la somme réclamée au plus tard pour le jour de la signature du contrat.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majorés des intérêts de retard légaux.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et publiée conformément à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
(s) E. JACQUEMIN.

Le Bourgmestre,
(s) P. ARNOULD.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,